



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 09 avril 2024

*Effectif légal du Conseil Municipal : 19*

*Nombre de Membres en exercice : 19*

*Quorum : 10*

*Présents : 14*

*Votants : 17*

*Date de Convocation : le 02 avril 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

**Etaient présents (14)** : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, Mme BELLOIR Rozenn, M. BRAY Claude, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. XANDRI Alain, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

**Etaient absents représentés (3)** : Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Mme TRISTANT Sophie, Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Mme MALLEM Sally, M. FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à M. BARBE Bernard.

**Etaient absents excusés (2)** : M. COMMUN Arnaud, Mme JEANNESSON Françoise

**Secrétaire de séance** : M. ROSELLE Tristan

### **Avant l'ouverture de la séance**

M. le Maire remercie Madame GIL Corinne, Directrice de l'EHPAD de Saint-Macaire, de sa présence, afin de présenter l'établissement et le rôle des membres du Conseil d'Administration.

M. le Maire remercie M. VETIL Denis, Conseiller aux Décideurs Locaux, de sa présence, afin de dresser un état de la situation financière de la collectivité, à mi-mandat et de faire un focus sur l'exécution budgétaire 2023.

### **Ouverture de la séance**

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.**

**Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur ROSELLE Tristan, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.**

## ORDRE DU JOUR

### ✓ **Affaires Générales**

- Désignation d'une personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Fontaine d'Ursuline » de Saint-Macaire

### ✓ **Finances**

#### • **Budget Eau**

- Vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023
- Vote du budget Service de l'Eau 2024

#### • **Budget Communal**

- Vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Principal 2024
- Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire
- Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Service de l'Eau
- Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

## **AFFAIRES GENERALES**

**DCM2024\_013/ Objet : Désignation d'une personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Fontaine d'Ursuline » de Saint-Macaire**

### **RAPPORTEUR M. Le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin d'organiser au mieux le Conseil d'Administration de l'EHPAD La Fontaine d'Ursuline, il est demandé au Conseil Municipal de nommer une personne qualifiée, désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer M. LABADIE Daniel, cadre supérieur de santé, en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME comme personne qualifiée au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saint-Macaire, M. LABADIE Daniel
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires

***Madame MALLEM Salima s'étant absente n'a pas participé au vote de cette délibération***

Suite à la présentation de l'EHPAD par Madame GIL, directrice de l'établissement, M. Le Maire a interpellé M. XANDRI Alain, représentant élu au sein de Conseil d'Administration quant à ses absences aux réunions. M. XANDRI Alain précise que pour des raisons professionnelles, il lui est difficile de se rendre disponible en journée sur des périodes de vacances. Il ajoute que s'il mettait en péril le fonctionnement de la maison de retraite, il ne verrait pas d'inconvénient à laisser sa place.

## **FINANCES**

### **Information relative aux indemnités de fonction**

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93, un état annuel des indemnités perçues par les élus doit être transmis avant l'examen du budget communal.

Dans cette optique, l'état annuel des indemnités de fonctions au titre de 2022 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Il est préconisé que cet état :

- mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération)
- distingue ces sommes par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

Le Conseil Municipal, est informé :

De l'obligation de présenter un état annuel des indemnités et frais des élus perçus, avant l'examen du budget communal.

De l'envoi effectif de l'état annuel des indemnités et frais des élus aux conseillers municipaux Il est précisé que cet état annuel n'est pas un document qui fait grief ; il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

### **DCM2024\_014/ Objet : Approbation du Compte de Gestion Budget Service de l'Eau 2023 dressé par le Receveur**

#### ***RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget du Service de l'Eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget du Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget du Service de l'Eau pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM2024\_015/ Objet : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Service de l'Eau de Saint-Macaire**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique SCARAVETTI, sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Cédric GERBEAU :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Service de l'Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	59 37,01	88 028,65
<b>RECETTES</b>	81 949,00	94 135,28
<b>Résultat</b>	<b>22 621,99</b>	<b>6 106,63</b>
Reprise des résultats N-1	177 614,07	- 106,55
<b>Résultats bruts (réalisations)</b>	<b>200 236,06</b>	<b>6 000,08</b>
<b>Résultat global brut</b>	<b>206 236,14</b>	
Reports de dépenses	32 000,00	
Reports de recettes	16 014,25	
<b>Résultats nets</b>	<b>184 250,31</b>	<b>6 000,08</b>
<b>Résultat global nets</b>	<b>190 250,39</b>	

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il existe des à restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote),  
APPROUVE le compte administratif tel que présenté

**DCM2024\_016/ Objet : Vote du Budget 2024 Primitif Service de l'Eau de Saint-Macaire**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Service de l'Eau de Saint-Macaire pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif 2024 du service de l'Eau qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>	110 899,08	110 899,08
<b>Section d'Investissement</b>	298 199,31	298 199,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget 2024 Service de l'Eau de Saint-Macaire.

**DCM2024\_017/ Objet : Approbation du Compte de Gestion Budget Communal de Saint-Macaire 2023 dressé par le Receveur**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communal pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM2024\_018/ Objet : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Commune de Saint-Macaire**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique SCARAVETTI, sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Cédric GERBEAU :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	685 218,03	2 177 256,50
<b>RECETTES</b>	1 566 342,83	2 581 137,45
<b>Résultat</b>	<b>881 124,80</b>	<b>403 880,95</b>
Reprise des résultats N-1	- 798 669,25	305 656,84
<b>Résultats bruts (réalisations)</b>	<b>82 455,55</b>	<b>709 537,79</b>
<b>Résultat global brut</b>	<b>791 993,34</b>	
Reports de dépenses	236 695,00	
Reports de recettes	123 181,56	
<b>Résultats nets</b>	<b>- 31 057,89</b>	<b>709 537,79</b>
<b>Résultat global nets</b>	<b>678 479,90</b>	

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il existe des restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 votes contre (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD ayant donné pouvoir à M. BARBE, M. ROSELLE et M. XANDRI),  
(M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le compte administratif tel que présenté

En préambule du vote du compte administratif du budget commune 2023, M. SCARAVETTI Dominique a donné quelques indicateurs financiers :

- La CAF Nette : en 2023, elle est de 55 679€, alors qu'en 2022, elle était à - 14 171€, ce qui est bon signe car la CAF nette est de nouveau positive. M. SCARAVETTI Dominique rappelle, que la CAF Nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer les dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.
- L'encours de dettes : au 31 décembre 2023, il est de 3 031 187,71, soit 1 489€/habitants. A cet effet, M. SCARAVETTI Dominique précise que le remboursement lié aux emprunts et autres dettes pour l'exercice 2023 est de 174€/habitants, ce qui est élevé par rapport à la moyenne départementale qui est de 71€/habitants.  
M. SCARAVETTI Dominique ajoute que l'annuité de la dette est de plus de 400 000€ (Capital et intérêts) jusqu'en 2028.
- Le ratio de désendettement : ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. M. SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal que le délai de désendettement de la commune est de 7,5 ans alors que la moyenne est de 3,5 ans pour les communes rurales de même strate.

Également, M. SCARAVETTI Dominique précise que le taux de réalisation des dépenses (+ 92%) et des recettes de fonctionnement (+ 106%) montre que les prévisions budgétaires 2023 étaient sincères, puisque ce taux met en perspective les dépenses et recettes comptabilisées au regard des prévisions budgétaires.

Enfin, M. SCARAVETTI Dominique dresse un bilan positif de l'année 2023 en raison des dépenses de fonctionnement maîtrisées, des projets d'investissements réduits et de la vente du terrain à Gironde Habitat. Pour autant, M. SCARAVETTI Dominique rappelle que les charges énergétiques sur 2023 ne reflètent pas la réalité puisque les factures d'électricité parvenues début mars 2024, n'ont pas été comptabilisées, et que seulement 70 000,00€ ont été rattachés au Compte Administratif 2023.

A cet effet, M. ROSELLE Tristan souhaite connaître le montant exact des charges énergétiques pour l'année 2023. M. SCARAVETTI Dominique informe, qu'au vu des factures, le coût du gaz et de l'électricité pour la commune en 2023, s'élève à 332 000,00€ TTC, hors amortisseur électricité. En effet, M. SCARAVETTI Dominique précise qu'EDF est redevable à la commune de l'amortisseur électricité 2023, et que ce montant va être régularisé d'ici fin avril début mai.

#### **DCM2024\_019/ Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

##### **RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Considérant les résultats de clôture du compte administratif du budget communal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 709 537,79€
- un déficit d'investissement de 31 057,89€

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice 2022</u>	403 880,95€
<u>B Résultats antérieurs reportés 2021</u> ligne 002 du compte administratif N-1	305 656,84€
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser)	<b>709 537,79€</b>

<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	82 455,55€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	-113 513,44€
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>- 31 057,89</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>709 537,79€</b>
<b>1/ Affectation en réserve R1068 en investissement</b>	
G= au minimum couverture du besoin de financement F	<b>51 057,89</b>
<b>2/ H Report en fonctionnement R002</b>	<b>658 479,90€</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Dotation de réserves (R1068) : 31 057,89€
- Dotation complémentaire (R1068) : 20 000,00€
- Report en fonctionnement (R002) : 658 479,90

*M. SCARAVETTI Dominique précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; soit 31 057,89€ (résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser) et que le surplus, peut être affecté soit : en section de fonctionnement recettes, ligne R002 ; en section d'investissement (compte 1068), une dotation complémentaire en réserve.*

*Aussi, M. SCARAVETTI Dominique précise que compte tenu de l'excédent de fonctionnement, il est proposé, sur les conseils de M. VETIL, conseiller aux finances, d'affecter 20 000,00€ de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, en recettes d'investissement, en dotation complémentaire.*

**DCM2024\_020/ Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024**

**RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie Associative et Animations Locales du 25 mars2024,

Vu l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous :

	<b>Associations</b>	<b>Subvention 2024</b>
<b>SOCIAL</b>	Amicale Sapeurs-Pompiers	1 300,00
	Jeunes pompiers	500,00
	Club de l'Amitié	300,00
	FNACA	150,00
	Jardins familiaux	150,00
	LO CAMIN	300,00
	CVLV EVS (Pole social rural)	1 200,00
	L'Auringleta	300,00

	Ecole FCPE	500,00	
	Partage Sans Frontière	500,00	
<b>SPORTS</b>	Les Bleuets Macariens	5 500,00	
	Moto Start Club Macarien (nuit de la glisse)	7 500,00	
	Gymnastique volontaire	500,00	
	ASM Judo	1 000,00	
	Guidon macarien	600,00	
	Club de Pétanque	600,00	
	KDANSE	1 000,00	
	<b>MANIFESTATIONS</b>	Ardilla	6 000,00
Tous au carnaval		2 000,00	
Comité de jumelage		1 200,00	
Comité des fêtes		9 000,00	
Vivre le Patrimoine		4 000,00	
Prieuré		500,00	
Journées Médiévales		9 000,00	
Simone et les Mauhargats		4 000,00	
Les Nuits Atypiques		2 000,00	
Association PALABRAS		700,00	
Ludothèque Ephémère		1 800,00	
Un été particulier		700,00	
Declic et Clap		2 000,00	
Gars de Garonne		400,00	
		<b>Sous total subventions aux associations</b>	<b>65 200,00</b>
		Coopérative scolaire maternelle	1 300,00
	Coopérative scolaire primaire	3 500,00	
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>70 000,00</b>	

M. Alain XANDRI, intéressé par la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus

*M. SCARAVETTI précise que l'enveloppe des subventions attribuées est inchangée par rapport à l'année 2023.*

*Aussi, M. BARBE Bernard souligne que 18 associations n'ont pas fait de demandes, et précise alors que si ces associations avaient sollicitées des subventions, il aurait été très difficile de maintenir cette enveloppe de 70 000,00€.*

*M. CAPELLI Sylvain rappelle que toutes les associations ne font pas systématiquement de demandes, et qu'elles le font que si elles en ont réellement besoin.*

**DCM2024\_021/ Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'état 1259,

Vu la commission des finances en date du 25 mars 2024,



Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle, également, que par délibération du 05 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 120,95 %
- Taxe d'habitation : 19,24 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 120,95 %
- Taxe d'habitation : 19,24 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DCM2024\_022/ Objet : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Principal de la commune de Saint-Macaire**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°DCM2023\_044 du 11 juillet 2023, instaurant la M57

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal de la commune de Saint-Macaire pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget principal 2024 de la commune de Saint-Macaire qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 720 742,90	2 720 742,90
Section d'Investissement	821 739,14	821 739,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 votes contre (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD ayant donné pouvoir à M. BARBE, M. ROSELLE et M. XANDRI) :

**APPROUVE** le budget principal 2024 de la commune de Saint-Macaire.

*M. SCARAVETTI Dominique précise qu'en dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (Chap 011) sont en augmentation de + de 41%, en raison des charges d'énergie, et des factures d'électricité 2023 comptabilisées en 2024. A ce sujet, M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Communauté de Communes, bénéficiant de tarifs plus avantageux, va reprendre les contrats d'électricité des compteurs électriques du Relais Postal et de l'Ecole de Musique (bâtiments mis à disposition à la CDC), et refacturera par la suite à la commune, 33% de l'énergie sur le bâtiment d'Ardilla et 67% sur le bâtiment du Relais postal. M. Le Maire ajoute qu'un avenant à la convention existant entre la commune et la CDC, sur la facturation des charges de ces bâtiments, sera pris lors du prochain conseil communautaire et validé lors d'un prochain conseil municipal.*

M. SCARAVETTI Dominique informe également que l'éclairage du groupe scolaire a été changé par de l'éclairage Led, aux vacances scolaires de février, ce qui va générer des économies d'énergie.

Concernant les charges de personnel (chap 012), M. SCARAVETTI Dominique précise que l'augmentation est liée à l'augmentation du point d'indice et à la revalorisation de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, M. SCARAVETTI Dominique rappelle que la réglementation M57 ne permet plus de voter des crédits de dépenses imprévues sur un chapitre spécifique de chaque section du budget jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, comme le permettait la nomenclature budgétaire et comptable M14. Néanmoins, en cas d'insuffisance de crédits de paiement, l'exécutif est autorisé, par délégation de l'assemblée délibérante, (délibération du 11 juillet 2023) à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors chap 012 Charges de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal qu'elles sont essentiellement composées de la fiscalité et des dotations de l'Etat qui sont en légère hausse cette année.

Pour la section d'investissement, M. SCARAVETTI Dominique informe que les dépenses seront consacrées au remboursement en capital de la dette (374 838,28€) et :

- A l'aménagement de l'aire de jeux, financée pour partie par du FDAEC et l'Agence Nationale des Sports
- A des travaux sur les bâtiments communaux : éclairage leds, subventionné par l'Etat (DETR) et le département (FDAEC) ; les huisseries sur des logements communaux ; le remplacement du SSI (alarme incendie) dans la salle des fêtes....
- Au Château de Tardes : études afin de préserver le bâtiment et instrument de mesure pour contrôler l'évolution de fissures existantes
- A l'acquisition de matériels : alarme mairie, matériel aux associations, plans d'évacuation....
- A l'Eclairage Public : rénovation d'une partie de l'éclairage public de la commune, financée par le SDEEG et par l'Etat (en attente du Fonds Vert)
- A des travaux de voirie : sur le cours Victor Hugo et l'Esplanade de l'Eglise, subventionnés par le FDAEC 2024.

M. SCARAVETTI Dominique précise que les travaux de voirie : rue des Pommiers, rue de La Benaugue...sont reportés, dans l'attente de l'étude de mobilité et revitalisation du centre bourg.

Quant aux recettes d'investissement, M. SCARAVETTI Dominique, informe que celles-ci sont essentiellement composées des subventions d'équipements, et du FCTVA. De plus, M. SCARAVETTI Dominique évoque le projet de vendre les logements communaux « Rue Thiers ». A ce sujet, M. BARBE Bernard rappelle que ces dits logements sont des logements sociaux.

Enfin, M. SCARAVETTI Dominique rappelle que les chapitres 021 - virement de la section de fonctionnement - (Recettes d'Investissement) et 023 - virement de la section d'investissement - (Dépenses de fonctionnement) permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de participer à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements adoptés au titre de l'exercice.

**DCM2024\_023/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu le vote du Budget Primitif de la commune en date du 09 avril 2024,

Considérant que le Budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de verser au C.C.A.S une subvention de 11 000€ qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la subvention d'un montant de 11 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Macaire

**DCM2024\_024/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Service de l'Eau de Saint-Macaire**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 09 avril 2024, approuvant les Budgets Primitifs 2024 pour le Budget Principal et le Budget Service de L'Eau

Considérant la nécessité pour le Budget Service de l'Eau de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du Budget Service de L'Eau pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de verser au Budget Service de l'Eau une subvention d'équilibre de 44 899,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser pour le fonctionnement du Budget Service de l'Eau, une subvention d'équilibre d'un montant de 44 899,00€ pour l'exercice 2024

*M. SCARAVETTI Dominique précise que le versement de cette subvention au Budget Eau est dû principalement au montant élevé des amortissements. Par ailleurs, M. SCARAVETTI Dominique informe le Conseil que le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

**DCM2024\_25/ Objet : Affectation du Fonds départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC)**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil départemental de La Gironde a décidé de maintenir, en 2024, son soutien aux communes girondines les plus fragiles, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC).

Monsieur le Maire précise que le FDAEC, véritable outil de péréquation, se caractérise par son champ large d'application, tant au niveau de la nature des investissements éligibles, des conditions d'octroi, que des bénéficiaires.

Ainsi, la dotation finance tous les projets en investissement non déjà subventionnés par une aide classique du Département. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC) ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental, et que l'enveloppe attribuée à la commune pour 2024, est de 15 541,00€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention pour les opérations d'investissement suivantes : travaux de voirie, dont le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H. T	Financeurs	Montant	%
Travaux de voirie	28 404,00€	FDAEC	15 541,00€	55%
		Autofinancement	12 863,00€	45%
<b>TOTAL</b>	<b>28 404,00€</b>		<b>28 404,00€</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le FDAEC 2024, sur les travaux cités ci-dessus,
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20**

Le secrétaire de séance,  
M. ROSELLE Tristan



Le Maire  
M. GERBEAU Cédric

